



OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE AUX PARENTS POUR LE PAIEMENT DES ACTIVITÉS HORS CADRE

Directives

Objet

Article premier :

La Commune de Val-de-Ruz peut octroyer une aide financière aux parents pour leur participation au financement des activités hors cadre organisées par le Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSV), selon les conditions fixées à l'article 3 de la présente directive

Activité hors cadre

Art.2 :

Sont considérées comme « activité hors cadre », les activités impliquant la participation de tous les élèves de la classe et ne figurant pas à l'horaire hebdomadaire de la classe de l'année scolaire en cours.

Conditions d'octroi

Art. 3 :

Les conditions suivantes doivent être réunies :

- a) La demande d'aide financière parvient au secrétariat du CSV dans les délais mentionnés sur le formulaire d'inscription;
- b) Le montant à payer par les parents pour l'activité hors cadre est supérieur à CHF 60 par enfant ;
- c) Le ou les parents auquel/auxquels l'enfant est rattaché dispose-nt d'un revenu déterminant correspondant à la classification 1 ou 2 des normes établies par l'Office cantonal de l'assurance maladie (OCAM).

Montant

Art. 4 :

La Commune de Val-de-Ruz prend en charge la moitié du montant de la contribution demandée aux parents.

Délégation de compétence

Art. 5 :

Le dicastère de l'éducation est compétent pour rendre les décisions d'octroi ou de refus d'un dédommagement.

Val-de-Ruz, le 21 juin 2016

DICASTERE DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

La cheffe de dicastère L'administratrice

A.-C. Pellissier

A. Macheret Dubey

Distribution (en original) :

- **Cheffe du dicastère de l'éducation, de la jeunesse et des sports** **1**
- **Chancellerie** **1**

Distribution (en copie) :

- **Administratrice du dicastère de l'éducation, de la jeunesse et des sports** **1**
- **Direction du Cercle scolaire de Val-de-Ruz** **1**
- **Administrateur de la comptabilité générale** **1**
- **Administratrice de la prévoyance sociale** **1**